

De la surprise en réserve

— o —

Depuis un bon mois, les fanatiques de tout acabit, d'un bout à l'autre du Canada, se sont livrés à toutes les extravagances possibles de langage à l'adresse des Canadiens-Français, des catholiques et de la « Hiérarchie », comme ils disent en parlant de l'épiscopat catholique.

Le jour où ces gens-là, réflexion faite, auront compris ce que sont en réalité ces « écoles séparées » dont le Parlement va imposer le maintien dans les deux nouvelles provinces-du Nord-Ouest, ce jour-là ils auront l'extrême surprise de constater qu'ils ont renouvelé, avec un incomparable brio, les exploits qui ont valu l'immortalité au valeureux chevalier Don Quichotte.

Neuf décisions judiciaires au sujet d'une école

Le récit suivant, que nous trouvons dans la *Semaine religieuse de Paris*, donnera une idée des tracasseries auxquelles il fallut faire face pour ouvrir une école libre dans une commune de France.

Le 15 avril 1903, les religieuses de Notre-Dame de Briouze, institutrices à l'école communale d'Arnage, recevaient de l'inspecteur d'Académie une lettre les informant que le préfet, par arrêté du 12, avait prononcé la laïcisation de leur école et leur enjoignait de mettre les locaux scolaires ainsi que les archives à la disposition de Mlle Simon, désignée pour leur succéder, au plus tard le 24 du même mois.

L'abbé Brier, curé d'Arnage, qui avait préparé d'autres locaux scolaires, offrit aux religieuses de tenir son école, à condition qu'elles consentissent à se séculariser. Les religieuses, Mlles Tessier et Lambert, demandèrent à la supérieure de la communauté de Notre-Dame de Briouze et à l'évêque de Séez des lettres de sécularisation, qui leur furent accordées. Mlle Ménin, du Mans, fut mise à la tête de l'école et prit les religieuses comme sous-maîtresses. L'école fut ouverte le 19 mai, sans opposition de la part de l'administration académique.

Le 23 mai, les gendarmes se présentaient au presbytère, à